

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 19

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du trente mai deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent POIRÉ, adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLIE, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Bernard DELELIS procuration à Laurent POIRÉ, Thierry HUE procuration à Philippe ROUSSEL, Thierry CHAPPE, Cathy NICUTA, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2023-45 / 2023-06-09-13^{ème} : Enfance - petite enfance - périscolaire - famille : Retrait de la compétence « Gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement » du SIVOM du Béthunois

La séance ouverte, Monsieur le Président de séance rappelle que la commune de Gonnehem adhère à la compétence « Gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement » auprès du SIVOM du Béthunois depuis le 1^{er} janvier 2012.

La commune a transféré cette compétence pour une durée de 6 ans renouvelable, avec une échéance au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président de séance expose que la mutualisation de cette compétence avec d'autres communes pose question. Il rappelle que la délibération portant reprise de compétence doit être notifiée par le Maire au Président du syndicat 3 mois avant le terme de l'année N, soit avant le 1^{er} octobre 2023. Cette délibération ne sera effective qu'au 1^{er} janvier de l'exercice N+1, soit le 1^{er} janvier 2024.

Le SIVOM du Béthunois a été informé de l'étude du retrait de cette compétence, par courrier en date du 3 février 2023. À ce stade, un accord définitif sur le coût de retrait n'a pas encore été acté, les négociations doivent se poursuivre.

Les récents travaux de la commission Enfance - petite enfance - périscolaire - famille sont présentés.

Considérant que l'effectif des agents encadrant les activités du centre de loisirs est essentiellement du personnel contractuel,

Considérant que ces activités ne donnent pas lieu à de gros investissements,

Considérant que les bâtiments communaux sont mis à la disposition du SIVOM du Béthunois dans le cadre de ces activités,

Vu le pacte syndical valant règlement intérieur, et notamment le titre IV fixant les modalités de transfert et de reprise de compétence par une commune,

Vu la volonté de fixer le lieu d'accueil dans la commune pour améliorer le service rendu aux familles gonnehemoises,

Vu la volonté de redéfinir les projets éducatif, pédagogique et d'animation,

Vu la volonté de simplifier les procédures (dossiers familles, dématérialisation, numérisation),

Vu les services existants sur la commune et la capacité pour la commune de mutualisation des ressources humaines en garantissant le respect de la réglementation,

Vu les relations nouées par le partenariat institutionnel et associatif pour obtenir du cofinancement et des conseils techniques,

Vu l'avis de la commission Enfance - petite enfance - périscolaire - famille du 6 juin 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions, 17 voix POUR), **émet** un avis favorable au retrait de la compétence « Gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement » du SIVOM du Béthunois, **autorise** Monsieur le Maire à procéder au retrait de la compétence « gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement », transférée au SIVOM du Béthunois, à compter du 1^{er} janvier 2024, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette procédure, **demande** à ce que le coût de retrait de cette compétence soit déterminé selon les modalités fixées par le pacte syndical valant règlement intérieur, ou à défaut d'un commun accord, **autorise** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet à défaut d'accord entre le SIVOM du Béthunois et la commune, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Président de séance, **Laurent POIRÉ**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 16 juin 2023

et de la publication le 16 juin 2023

À Gonnehem, le
Le Maire
Bernard DELELIS